

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

DES COTES D'ARMOR



PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT ET D' ACTIONS

- 2013-2016 -



SOMMAIRE :

- Edito du Président du Conseil Général	page 3
- Missions de la MDPH : la Loi du 11 février 2005	page 4
- Nos valeurs, nos engagements	page 5
- Du diagnostic du Premier Plan Stratégique de Développement et d'Actions 2008-2012 au second Plan Stratégique 2013-2016	page 6
- Objectif 1 – Garantir l'information et l'accompagnement des Personnes dans le cadre d'une approche globale	page 9
- Objectif 2 – Donner une visibilité opérationnelle au suivi des décisions	page 10
- Objectif 3 – Optimiser la cohérence des actions de la MDPH et de ses partenaires pour garantir une réelle fluidité du traitement des demandes	page 11
- Objectif 4 – Développer les actions de communication	page 12
- Objectif 5 – Conduire le renouvellement de la CDAPH en 2014	page 13
- Objectif 6 – Optimiser le service rendu par la MDPH en poursuivant l'amélioration du cadre de travail	page 14
- « Sans conclure... »	page 15
- Calendrier de mise en œuvre	page 16

Édito

Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyens constituent les objectifs posés par la loi du 11 février 2005 et les priorités fixées par le Conseil général des Côtes d'Armor à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées le 1^{er} janvier 2006.

Au-delà du guichet unique institué dans chaque département, cette institution vise avant tout à exercer des missions d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes en situation de handicap et de leurs familles mais aussi de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Côtes d'Armor contribue concrètement à la mise en œuvre des conditions de l'autonomie et à l'amélioration de la vie quotidienne de chaque personne qui la sollicite et s'inscrit ainsi dans la volonté du Conseil général de renforcer notre cohésion par davantage d'équité, d'exercice des droits et des devoirs et d'attention aux plus fragiles.

Profondément attachée depuis sa création aux valeurs de respect, d'écoute et de participation, la MDPH souhaite poursuivre son action en définissant de nouveaux objectifs, fruits d'un travail collaboratif riche d'enseignements.

Accompagner au mieux les personnes, optimiser les partenariats, communiquer davantage, innover constituent le cœur des actions qui seront développées au cours de la période à venir pour garantir nos engagements d'accessibilité, de proximité, de réactivité et donc d'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Nous portons une ambition qui est celle de la promotion d'un changement de comportement, d'un changement de regard de la société pour une intégration pleine et entière des personnes handicapées. Elle demande à chacune et chacun d'entre nous d'être vigilant, attentif et mobilisé car c'est ensemble, j'en suis convaincu, que nous devons relever le défi de rendre notre société vraiment inclusive, juste et solidaire.

Claudy LEBRETON
Président du Conseil général
Président de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées des Côtes d'Armor

*« Pour ne plus retenir uniquement ce qui dysfonctionne...
Pour participer à rendre au monde sa polyphonie et sa pluralité...
Parce que les différences sont nos richesses. »*

*Alexandre JOLLIEN « le métier d'homme »
Octobre 2002.*

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (...), de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), de la procédure de conciliation interne (...) et désigne la personne référente (...). La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

« Pour l'exercice de ses missions, la maison départementale des personnes handicapées peut s'appuyer sur des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou des organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe convention.

« La maison départementale des personnes handicapées organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.

« Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné au sein de chaque maison départementale des personnes handicapées.

« Chaque maison départementale recueille et transmet les données mentionnées à l'article L. 247-2, ainsi que les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes concernées. »

(Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – article L-146-3.)



nos valeurs, nos engagements

1 | Connaître et reconnaître pleinement la personne en situation de handicap

- identifier ses acquis, ses capacités, ses potentialités, ses besoins et ses aspirations dans son parcours de vie
- proposer la mise en place de conditions favorables à la réalisation de ses souhaits et de ses projets
- privilégier une approche et une réponse globale à sa situation en prenant comme fil conducteur son histoire et ses aspirations
- associer, suivant la situation, la famille, les représentants légaux et/ou l'entourage proche à la démarche d'accompagnement.

2 | Accueillir, écouter et informer

- assurer un accueil adapté et personnalisé à la personne en situation de handicap.
- prendre comme repère ses souhaits et projets tout en veillant à maintenir ses acquis et mettre en valeur ses potentialités.
- donner les informations permettant d'accéder aux droits et aux prestations.
- orienter vers les possibilités d'appui dans son parcours singulier.

3 | Encourager la responsabilité partagée

- permettre à la personne en situation de handicap d'être actrice à part entière au niveau individuel et collectif dans le souci de favoriser le lien social.
- faire le lien avec l'ensemble des professionnels en s'inscrivant dans un travail de mutualisation de compétences, de complémentarité et de coordination.
- impliquer les représentants des personnes en situation de handicap aux travaux de la MDPH

4 | Construire un partenariat

- consolider de manière participative un maillage avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire.
- co-construire sur le territoire des Côtes d'Armor, un réseau attentif au bien-être de la personne en situation de handicap.
- évaluer régulièrement les coopérations à partir de critères qualitatifs et quantitatifs identifiés de manière concertée.

5 | S'engager dans une démarche innovante

- l'efficacité et la modernité

favoriser le recours aux technologies modernes de la communication et de l'information.

- l'innovation

identifier régulièrement la pertinence de projets innovants dans le cadre de l'évolution de la MDPH

- la qualité

évaluer de manière continue les actions entreprises dans le cadre du plan de développement 2008-2012 en appréciant les avancées et en relevant les points d'amélioration à réaliser.

* * * *

Ce texte constitue la Charte de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Côtes d'Armor. Il figurait en préambule de son premier Plan Stratégique de Développement et d'Actions. Même si le bilan du premier Plan laisse apparaître un manque de connaissance de cette Charte, elle reste un texte fondateur des actions de la MDPH. Le second Plan Stratégique pour la période 2013-2016, prévoit son actualisation en lien avec la Plateforme des Bénéficiaires.

Du diagnostic du premier Plan Stratégique de Développement et d'Actions 2008 – 2012 au second Plan 2013 – 2016

A l'issue de la période 2008/2012 au cours de laquelle a été conduit un premier Plan Stratégique de Développement et d'Actions, le département des Côtes d'Armor et sa Maison Départementale des Personnes Handicapées ont souhaité mettre en œuvre une mission d'élaboration d'un nouveau Plan Stratégique pour la période 2013/2016.

Une première phase d'évaluation de la mise en œuvre des axes prévus par le premier Plan Stratégique a été conduite pendant l'été 2012. Les éléments de ce diagnostic ont été construits au travers :

- de l'analyse des différents rapports réalisés par la MDPH sur cette période,
- de travaux d'un Panel Référent (1) mis en place pour l'élaboration du second Plan,
- de questionnaires diffusés auprès des différents acteurs impliqués dans le fonctionnement de la MDPH,
- de rencontres avec les représentants des Organismes Institutionnels impliqués dans le GIP.

Ces différentes sources nous offrent un regard sur la concrétisation et l'impact des axes du premier Plan Stratégique. Elles ont permis aussi d'apprécier la conduite des différentes missions qui incombent à la MDPH ainsi que la manière dont il est répondu aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Un premier paramètre mérite d'être pris en compte dans l'analyse du Plan Stratégique 2008/2012, celui de l'activité de la MDPH. En effet, la mise en œuvre d'une stratégie de développement et d'action n'est pas la même face à une activité constante, ou faiblement évolutive, que face à une activité sans cesse croissante et de manière importante.

Ce fut le cas de la MDPH sur la période concernée, l'ensemble des secteurs d'activité n'a cessé de progresser, que ce soit l'accueil physique sur le site, l'accueil téléphonique, les échanges sur la messagerie électronique et bien entendu le nombre des demandes traitées.

(1) Ce Panel est constitué de quatre collègues : des représentants des professionnels œuvrant aux côtés des personnes en situation de handicap, des représentants des Elus membres de la COMEX, des représentants des usagers, des représentants du personnel de la MDPH.



Le premier Plan Stratégique avait fixé 6 grands axes. Les principaux éléments relevés dans leur analyse sont :

Sur l'axe 1 : Qualité et mise en œuvre des missions au service des bénéficiaires : la difficulté de mise en œuvre de l'enquête auprès des usagers conduite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est un élément important retenu. Par ailleurs, une grande satisfaction a été exprimée concernant la publication du guide Cap Info.

Sur l'axe 2 : Accessibilité et territorialisation : sa mise en œuvre a été limitée, du fait de la nécessité de concentrer les efforts sur la consolidation des équipes sur un seul site. Cependant l'action des relais contacts et la délocalisation des entretiens médicaux ont été évoqués comme des éléments de satisfaction.

Sur l'axe 3 : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) : tous les retours confirment la bonne perception du renouvellement de ses membres, leur engagement dans le fonctionnement de la CDAPH et l'efficacité des formations mises en place.

Sur l'axe 4 : Partenaires et conventionnements : cet axe est perçu comme un élément fort du travail réalisé avec un souhait réel de le voir se développer.

L'axe 5 : Informatisation : les retours d'enquête et d'entretiens confirment l'intérêt des évolutions réalisées mais aussi la vigilance à avoir pour une parfaite opérationnalité du système.

L'axe 6 : Plan de communication : a été celui qui a reçu le plus de non réponses. L'existence de la Lettre d'Informations « Avancer Ensemble » ainsi que l'efficacité des Relais Contacts sont néanmoins pointées.

* * * *

Au-delà de ces points particuliers, il est important de souligner les appréciations toujours positives et élogieuses qui sont portées au regard de la MDPH, de son positionnement, de son fonctionnement et de son personnel.

La phase diagnostique du premier plan stratégique 2008-2012, outre une analyse riche d'éléments d'observation, de constats, a fourni des remarques, des propositions et des suggestions émanant des travaux du Panel Référent, des enquêtes menées auprès des personnes impliquées dans ou autour de la MDPH et des entretiens avec les représentants des Organismes Institutionnels.

Ces perspectives ont représenté 137 idées qui ont été reprises, discutées, amendées et ordonnées lors des différents travaux du Panel Référent. Elles ont permis d'aboutir à la présentation de six objectifs pour le second Plan Stratégique et à la déclinaison des principales actions à mettre en œuvre en vue de leur concrétisation.

* * * *



- OBJECTIF 1 -

Garantir l'information, la participation et l'accompagnement des personnes dans le cadre d'une approche globale.

L'engagement de la MDPH dans la mise en œuvre et le respect de la Loi de 2005 est tout particulièrement apprécié. La place de la personne, la prise en compte de ses besoins réels sont un élément capital du traitement des demandes. Fort de ces observations, le second Plan Stratégique souhaite améliorer encore les réponses apportées aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.



- Les Actions -

- organiser le premier accueil sur les territoires. Le rendre accessible géographiquement. Qualifier les personnels.
- mieux définir les relais contacts, leur rôle, améliorer leur formation et leur information permanente. Elargir le concept de relais contact à d'autres partenaires.
- réfléchir au développement d'un « conseil » en amont du dépôt de la demande pour permettre un réel ciblage des besoins, notamment lors de l'accompagnement à la formulation du projet de vie.
- tendre à généraliser la construction de Plan Personnalisé de Compensation (PPC) d'approche globale, soumis à la personne pour validation ou amendement.
- informer sur le fonctionnement et les modalités d'attribution du Fonds de Compensation.
- accompagner la plateforme des bénéficiaires dans la conduite de ses travaux, en particulier sur la question de la lisibilité des documents.
- faciliter la compréhension des décisions en revisitant ou commentant leur formulation, notamment en indiquant les suites concrètes à donner.
- actualiser la Charte « nos Valeurs, nos Engagements » avec la Plateforme des Bénéficiaires. Mettre en avant les capacités des personnes, leurs droits et leurs devoirs. Donner une visibilité et faire vivre la Charte.
- Accueillir au mieux les personnes en commission.

- OBJECTIF 2 -

Donner une visibilité opérationnelle au suivi des décisions.



Dans l'analyse du premier Plan Stratégique, une majorité de remarques tourne autour du traitement des demandes, de la prise de décisions et de la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH.

La lisibilité des décisions, tant pour les usagers sur le plan individuel, que pour les membres de la CDAPH au plan du suivi général de leur mise en œuvre apparaît comme une question devant être prise en compte.

Le suivi de la mise en œuvre des décisions, l'impact qu'il peut avoir sur la connaissance de la réalité des besoins des personnes en situation de handicap est une problématique constamment évoquée.

Le second Plan Stratégique construit un axe de travail particulier autour de cet objectif.

- Les Actions -

- suivre l'effectivité de la mise en œuvre des décisions.
- mettre en perspective l'analyse des écarts entre les besoins exprimés et l'effectivité des réponses.
- organiser le retour d'information par les établissements et services sur les accueils effectifs et les sorties.
- créer un outil opérationnel, sécurisé et utilisable par les acteurs concernés, pour mettre en œuvre un réel suivi des décisions. (veiller au respect de la confidentialité).
- mesurer la satisfaction des usagers de la demande initiale jusqu'à la mise en œuvre des décisions, à partir du nouveau support élaboré par la CNSA.
- contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un observatoire départemental sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap en lien avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- OBJECTIF 3 -

Optimiser la cohérence des actions de la MDPH et de ses partenaires pour garantir une réelle fluidité du traitement des demandes.

Parmi les points forts les plus appréciés dans l'analyse du premier Plan Stratégique, on relève la participation des usagers, les échanges avec les associations et les actions partenariales dans le cadre du fonctionnement de la MDPH.

La MDPH apparaît réellement incluse dans un réseau de partenaires impliqués dans la mise en œuvre des réponses apportées aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Ce premier bilan positif met en évidence la nécessité de poursuivre et d'accroître encore ces actions, de les optimiser en mesurant régulièrement leurs effets. Ce sera un des objectifs du second Plan Stratégique.



- Les Actions -

- permettre à la MDPH de jouer effectivement son rôle charnière pour les personnes en situation de handicap.
- recenser les expertises, les projets et les initiatives des différents acteurs et partenaires pour avoir une vision d'ensemble et donner de la cohérence par rapport aux enjeux portés par la MDPH.
- mesurer les effets des accords de partenariat passés avec les établissements et les associations et développer ce partenariat, notamment avec le Conseil Général (Directions et Maisons du Département).
- construire des liens, des passerelles, des plateformes de coordination entre les secteurs sanitaire, social, médico-social et l'environnement habituel des personnes.
- mettre en œuvre un temps de réflexion et de concertation une fois par an entre les instances : Plateforme des bénéficiaires - comité permanent de la CDAPH – comité de gestion du FDC.
- favoriser le travail des acteurs en réseau et en synergie en tenant compte des territoires et des parcours de vie..
- organiser des conférences et des temps de partage des connaissances, des approches et des méthodes innovantes autour des situations de handicap.

- OBJECTIF 4 -

Développer les actions de communication.

Le second Plan Stratégique de la MDPH veut mettre l'accent sur la communication vers l'ensemble des publics concernés : les personnes en situation de handicap, leurs accompagnants et les professionnels.

Cette volonté s'appuie sur les constats exprimés dans le bilan du premier Plan Stratégique autour du manque de connaissance et de visibilité de l'ensemble des actions engagées par la MDPH.

A l'image de la Charte « nos valeurs, nos engagements » respectée mais trop peu connue, la communication globale fait l'objet d'un fléchage particulier.



- Les Actions -

- engager une réflexion autour de la communication et de l'information des usagers (impact de Cap Info – autres vecteurs d'information).
- actualiser la documentation et l'information mises à disposition par les associations (pour le personnel de la MDPH et pour les usagers).
- élargir la diffusion de l'information émanant de la MDPH.
- éditer une nouvelle plaquette simple et généraliste.
- évaluer la portée du site internet et réaliser les mises à jour indispensables.
- développer l'information des médecins généralistes et des médecins du travail.

- OBJECTIF 5 -

Conduire le renouvellement de la CDAPH en 2014.

Le renouvellement des membres de la CDAPH en 2010, faisait l'objet d'un axe particulier du premier Plan Stratégique. Les actions conduites ont été analysées de manière très positive dans le bilan qui a été fait de la période 2008-2012.

Le nouveau Plan souhaite en tirer les bénéfices et en améliorer encore la portée lors de la nouvelle mandature en 2014.

- Les Actions -

- relire et adapter la méthodologie de 2010 qui a permis un bon taux de renouvellement et amélioré le lien entre les titulaires et les suppléants.

- être vigilant quant à la présence effective des représentants des organismes institutionnels dans les CDAPH.

- maintenir la présence et la qualité de la représentation associative en CDAPH.

- poursuivre et développer la formation des membres de la CDAPH.



- OBJECTIF 6 -

Optimiser le service rendu par la MDPH en poursuivant l'amélioration du cadre de travail.

L'organisation et le fonctionnement de la MDPH, les outils et les conditions de travail du personnel, constituent des axes importants du Plan Stratégique.

La qualité du service rendu à l'utilisateur est estimée globalement satisfaisante. Il importe néanmoins de chercher à optimiser cet objectif.



- Les Actions -

- approfondir la nouvelle organisation du pôle adulte pour une prise en compte de l'ensemble des problématiques des personnes.
- mettre en place la Gestion Electronique des Documents (GED).
- poursuivre la procédure d'archivage en lien avec les archives départementales.
- consolider une culture partagée, homogène et solidaire.
- poursuivre la mise en place de méthodes et de pratiques de travail harmonisées.
- élaborer un plan de formation.
- développer les espaces de parole individuels et collectifs.
- poursuivre les modalités d'échange et de concertation (réunions du personnel – réunions de pôle – réunions d'équipe pluridisciplinaire – Commission Locale de Concertation - Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).
- adapter l'organisation et le fonctionnement de la MDPH au regard des nouvelles dispositions de la décentralisation.

Sans conclure :

Un Plan Stratégique, par définition ne se conclut pas, c'est un point de départ pour la poursuite et le développement des actions.

Cependant , nous avons retenu un point particulier qui n'a pu être concrétisé en forme d'objectif spécifique, celui de la question récurrente de la barrière artificielle posée à 60 ans.

Les participants aux travaux conduits autour du Plan Stratégique ont souligné l'anachronisme de cette barrière des 60 ans entre le « champ du handicap » et celui de la « dépendance liée à l'âge » ainsi que les problèmes que cela pose en terme de gestion des réponses apportées aux besoins des personnes concernées.

La résolution de cette question ne relève ni des compétences ni des actions locales mais d'abord du législateur. A l'heure où nous bouclons le Plan 2013-2016, rien n'a évolué dans ce sens et aucune perspective n'est connue.

Il reste cependant nécessaire de s'interroger sur ce qui est faisable en attendant une hypothétique évolution législative.

Dans un domaine concret, il conviendra de poursuivre les travaux en cours autour de l'analyse des besoins des personnes en situation de handicap qui vieillissent et de la nécessaire évolution des structures d'accueil. Un regard particulier devra être porté aux personnes retraitées d'ESAT dont la situation et les besoins spécifiques posent question.

Capitaliser et analyser les initiatives et les expériences conduites dans le domaine de la prise en compte du vieillissement sera aussi intéressant.

- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE -

- OBJECTIF 1 -
Garantir l'information, la participation et l'accompagnement des personnes dans le cadre d'une approche globale.

Actions	2013	2014	2015	2016
- organiser le premier accueil sur les territoires. Le rendre accessible géographiquement. Qualifier les personnels.				
- mieux définir les relais contacts, leur rôle, améliorer leur formation et leur information permanente. Elargir le concept de relai contact à d'autres partenaires.				
- réfléchir au développement d'un « conseil » en amont du dépôt de la demande pour permettre un réel ciblage des besoins, notamment lors de l'accompagnement à la formulation du projet de vie.				
- tendre à généraliser la construction de Plan Personnalisé de Compensation (PPC) d'approche globale, soumis à la personne pour validation ou amendement.				
- informer sur le fonctionnement et les modalités d'attribution du Fonds de Compensation.				
- accompagner la plateforme des bénéficiaires dans la conduite de ses travaux, en particulier sur la question de la lisibilité des documents.				
- faciliter la compréhension des décisions en revisitant ou commentant leur formulation, notamment en indiquant les suites concrètes à donner.				
- actualiser la Charte « nos Valeurs, nos Engagements » avec la Plateforme des Bénéficiaires. Mettre en avant les capacités des personnes, leurs droits et leurs devoirs. Donner une visibilité et faire vivre la Charte.				
- accueillir au mieux les personnes en commission.				

- OBJECTIF 2 -
Donner une visibilité opérationnelle au suivi des décisions.

Actions	2013	2014	2015	2016
- suivre l'effectivité de la mise en œuvre des décisions.	■			
- mettre en perspective l'analyse des écarts entre les besoins exprimés et l'effectivité des réponses.		■		
- organiser le retour d'information par les établissements et services sur les accueils effectifs et les sorties.	■			
- créer un outil opérationnel et sécurisé utilisable par les acteurs concernés, pour mettre en œuvre un réel suivi des décisions (veiller au respect de la confidentialité).			■	
- mesurer la satisfaction des usagers de la demande initiale jusqu'à la mise en œuvre des décisions à partir du nouveau support élaboré par la CNSA.			■	
- contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un observatoire départemental sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap en lien avec le Conseil Général et l'ARS.	■			

- OBJECTIF 3 -

Optimiser la cohérence des actions de la MDPH et de ses partenaires pour garantir une réelle fluidité du **traitement des demandes**.

Actions	2013	2014	2015	2016
- permettre à la MDPH de jouer effectivement son rôle charnière pour les personnes en situation de handicap.				
- recenser les expertises, les projets et les initiatives des différents acteurs et partenaires pour avoir une vision d'ensemble et donner de la cohérence par rapport aux enjeux portés par la MDPH.				
- mesurer les effets des accords de partenariat passés avec les établissements et les associations et développer ce partenariat, notamment avec le Conseil Général (Directions et Maisons du Département).				
- construire des liens, des passerelles, des plateformes de coordination entre les secteurs sanitaires, social, médico-social et l'environnement habituel des personnes.				
- mettre en œuvre un temps de réflexion et de concertation une fois par an entre les instances : - Plateforme des bénéficiaires - comité permanent de la CDAPH - comité de gestion du FdC.				
- favoriser le travail des acteurs en réseau et en synergie en tenant compte des territoire et des parcours de vie.				
- organiser des conférences et des temps de partage des connaissances, des approches et des méthodes innovantes autour des situations de handicap.				

- OBJECTIF 6 -
Optimiser le service rendu par la MDPH en poursuivant l'amélioration du cadre de travail.

Actions	2013	2014	2015	2016
- approfondir la nouvelle organisation du pôle adulte pour une prise en compte de l'ensemble des problématiques des personnes.	■			
- mettre en place la Gestion Electronique des Documents (GED)	■■■■			
- poursuivre la procédure d'archivage en lien avec les archives départementales.	■■■■			
- consolider une culture partagée, homogène et solidaire.	■■■■			
- poursuivre la mise en place de méthodes et de pratiques de travail harmonisées.	■■■■			
- élaborer un plan de formation.		■■■■		
- développer les espaces de parole individuels et collectifs.	■■■■			
- poursuivre les modalités d'échange et de concertation (réunions du personnel – réunions de pôle – réunions d'équipe pluridisciplinaire – Commission Locale de Concertation – Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).	■■■■			
- adapter l'organisation et le fonctionnement de la MDPH au regard des nouvelles dispositions de la décentralisation.	■■■■			